

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le lundi 28 janvier 1991, à 19h20, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Prince;
Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Raynald Asselin, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 91-01-061

OBJET: RÈGLEMENT 91-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 513-M*, 514-M*, 527-M* ET 528-M* - N/D 150-07-02

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Raynald Asselin, appuyé par le conseiller Noël La Roche et unanimement résolu que soit adopté le règlement 91-008 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 513-M*, 514-M*, 527-M* et 528-M*.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 91-008

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

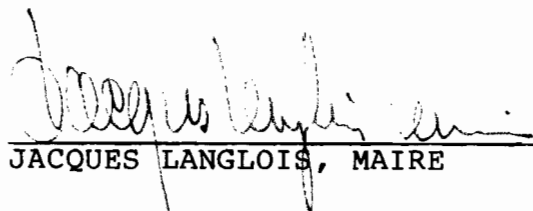
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

2. La classe d'usage C-1 (commerce et service de voisinage) est autorisée dans les zones 513-M*, 514-M*, 527-M* et 528-M* et la superficie maximale de plancher pour ladite classe est fixée à 30 mètres carrés. Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 87-806 comme annexe "C" est modifié en conséquence.

3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 28 janvier 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

***Règlement numéro 91-008** modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 513-M*, 514-M*, 527-M* et 528-M*.

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier des spécifications du règlement de zonage numéro 87-806. Par cette modification, la classe d'usage C-1 (commerces et services de voisinage) est autorisée dans les zones 513-M*, 514-M*, 527-M* et 528-M* (avenue Royale, entre la rue Mercier et l'autoroute de la Capitale). Ce règlement fixe ainsi à trente mètres carrés (30m²), la superficie maximale de plancher pour cette catégorie de commerces;

***Règlement numéro 91-009** modifiant le plan "Affectation du sol et densité d'occupation" du règlement numéro 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires H1 39 et P1 36.

Ce règlement a pour objet de modifier le plan "Affectation du sol et densité d'occupation" du règlement numéro 87-804 relatif au plan d'urbanisme, aux fins d'agrandir l'aire publique P1 36 à même une partie de l'aire résidentielle H1 39 et ainsi agrandir, vers le nord, le cimetière de la Fabrique de Sainte-Thérèse de Beauport. Par l'adoption de ce règlement, le règlement de zonage numéro 87-806 est modifié afin d'assurer la conformité avec le plan d'urbanisme.

***Règlement numéro 91-010** modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 813-P1 et 833-H1.

Ce règlement a pour objet de modifier les plans de zonage 87-806-2, 87-806-197 et 87-806-198 du règlement de zonage 87-806 et ce, aux fins d'agrandir la zone publique 813-P1 à même une partie de la zone résidentielle 833-H1. Il vise à autoriser l'agrandissement du cimetière de la Fabrique de Sainte-Thérèse de Beauport, sur une parcelle d'une partie du lot 394 couvrant une superficie d'environ trois mille soixante-cinq mètres carrés (3 065 m²).

2° Que les règlements numéros 91-008, 91-009 et 91-010 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 février 1991.

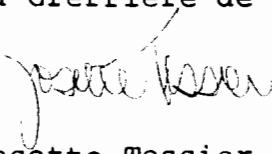
3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 19 mars 1991, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements numéros 91-008, 91-009 et 91-010.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.

5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce deuxième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville


Josette Tessier, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 91-008 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 513-M*, 514-M*, 527-M* et 528-M* dans le journal Beauport-Express, le 2 avril 1991.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 27 mars 1991

Fait à Beauport, ce deuxième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville

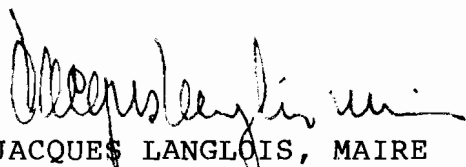

JOSETTE TESSIER, notaire

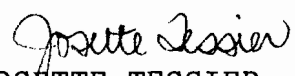
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 91-008 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 février 1991 et que la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 19 mars 1991 le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Fait à Beauport, ce treizième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-onze.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE